



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Étaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN

Représentés : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcellin CHINGAN

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absentes Excusées : 00	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Réfection des vestiaires du terrain de football
de Château-Gaillard
Demande de subvention au titre du CNDS 2017*

17/DCM 2017/42

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les vestiaires du terrain de Château-Gaillard ont été réalisés dans les années 1977-1980.

Elle rappelle que ce projet de réfection porte sur l'agrandissement et l'aménagement des vestiaires vétustes de ce terrain de jeux.

Elle précise que les vestiaires sont situés juste à côté du terrain qui se trouve lui-même à côté de l'école maternelle de Château Gaillard.

Elle ajoute qu'il s'agit de l'unique terrain de jeu aménagé situé dans ce secteur rural et agricole sur lequel les jeunes et moins jeunes se rencontrent régulièrement, soit de manière spontanée mais surtout à travers les clubs qui y ont accès pour la pratique de leurs activités sportives.

**Notifiée et publiée
le 12/07/2017**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-17DCM201742-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Elle précise qu'en journée les élèves de l'école maternelle se rendent à pied sur le site pour faire du sport le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle indique que du lundi au vendredi de 17h30 à 21h30 les différentes sections du club de football de l'A.S. NENUPHARS qui comptent 200 licenciés s'entraînent selon un planning établi.

Elle fait remarquer que le mercredi après-midi, l'école de football du club accueille les enfants de 5 ans et plus à partir de 14h00.

Elle souligne que le weekend des rencontres officielles de jeunes sont programmées par la Ligue de Football de la Guadeloupe ou le district sur ce site.

Elle affirme que durant la saison en moyenne 4 matchs s'y tiennent le week end.

Elle signale que chaque année, au mois de Juillet, l'équipe de football de l'A.S. NENUPHARS organise un grand tournoi inter quartier sur 2 semaines qui rassemble chaque soir près de 200 jeunes.

Elle tient à faire remarquer que les travaux envisagés permettront une meilleure utilisation en termes de confort et de sécurité des pratiquants.

Elle informe que la réfection des vestiaires du terrain de football de Château Gaillard comprendra notamment les travaux suivants :

- la création d'un local de stockage du matériel (ballons, coupelles, cerceaux, piquets, bâtons....)
- la création d'un WC pour les personnes à mobilité réduite
- la création de douches supplémentaires, ce qui permettra d'identifier clairement celles qui seront réservées aux hommes et aux femmes

Elle mentionne que les travaux sont estimés à 95 566, 08 € TTC, soit 88 079, 33 € HT. L'échéancier prévisionnel, prévoit une réalisation sur 6 mois à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention sollicitée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

En dépenses : 88 079, 33 € HT

En recettes :

- Etat-CNDS 2017 (80 %) 70 463, 46 € HT
- Commune (20%) 17 615, 87 € HT
(TVA en sus non incluse)

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-17DCM201742-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Article 1 : D'approuver le projet de réfection des vestiaires du terrain de football de Château-Gaillard.

Article 2 : D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 88 079, 33 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

En dépenses :..... 88 079, 33 € HT

En recettes :

-Etat-CNDS 2017 (80 %)..... 70 463, 46 € HT

-Commune (20%). 17 615, 87 € HT
(TVA en sus non incluse)

Article 4 : De solliciter une subvention, au titre du CNDS 2017, d'un montant de 70 463, 46 € HT représentant 80 % du coût de l'opération.

Article 5 : Dit que la participation de la commune est arrêtée 17 615, 87 € HT représentant 20 % du coût de l'opération.

Article 6 : De permettre à Madame Le Maire de lancer toutes les actions permettant la réalisation de cette opération.

Article 7 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:



Jean.ANZALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-17DCM201742-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017